

JMB

N°2025-135

OBJET

**Participation 2025 au Fonds de
Solidarité Logement**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la mairie
le 13 octobre 2025 selon le
relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
351351038-20241009-DEL-2025-135-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 14/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier

Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guionnet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Le fonds de solidarité logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il est mobilisé pour soutenir les ménages en difficulté sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées.

Dans un souci de répartition équitable de la charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'année 2025, la contribution de la commune s'élève à 336 €.

Je vous propose d'approuver le versement de la contribution de 336 € au titre de l'exercice 2025 au fonds de solidarité logement (FSL).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le versement de la contribution de la commune de Saint-Lary-Soulan au fonds de solidarité logement (FSL).
- charge monsieur le maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251009-DEL-2025-135-DE
Date de réception en préfecture : 14/10/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 9 octobre 2025



Le maire,

André Mir